

# ANNEXE

Code	Additifs	Désignation chimique Description	Espèces animales ou catégories d'animaux	Age maximal	mg / kg d'aliment complet		Autres Dispositions
					Teneur minimale	Teneur maximale	
<b>B – Substances ayant des effets antioxygénés</b>							
E300	Acide L-ascorbique	C <sub>6</sub> H <sub>8</sub> O <sub>6</sub>	Toutes les espèces animales ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E301	L-ascorbate de sodium	C <sub>6</sub> N <sub>7</sub> O <sub>6</sub> Na		-	-	-	
E302	L-ascorbate de calcium	C <sub>12</sub> H <sub>14</sub> O <sub>12</sub> C. 2 H <sub>2</sub> O		-	-	-	
E303	Acide diacétyl-5,6-L ascorbique	C <sub>10</sub> H <sub>12</sub> O <sub>8</sub>		-	-	-	
E304	Acide palmityl-6-L ascorbique	C <sub>22</sub> H <sub>38</sub> O <sub>7</sub>		-	-	-	
E306	Extraits d'origine naturels riche en tocophérols			-	-	-	
E307	Alpha-tocophérol de synthèse	C <sub>29</sub> H <sub>50</sub> O <sub>2</sub>		-	-	-	
E308	Gamma-tocophérol de synthèse	C <sub>28</sub> H <sub>48</sub> O <sub>2</sub>		-	-	-	
E309	Delta-tocophérol de synthèse	C <sub>27</sub> H <sub>46</sub> O <sub>2</sub>		-	-	-	
E310	Gallate de propyle	C <sub>10</sub> H <sub>12</sub> O <sub>5</sub>		-	-	100 isolément ou ensemble	
E311	Gallate d'octyle	C <sub>15</sub> H <sub>22</sub> O <sub>5</sub>		-	-	-	
E312	Gallate de dodécyle	C <sub>19</sub> H <sub>30</sub> O <sub>5</sub>		-	-	-	
E320	Butylhydroxyanisol (BHA)	C <sub>11</sub> H <sub>16</sub> O <sub>2</sub>		-	-	150 isolément ou ensemble	
E321	Butylhydroxytoluène (BHT)	C <sub>15</sub> H <sub>24</sub> O		-	-	-	
E324	Ethoxyquine	C <sub>14</sub> H <sub>19</sub> O N		-	-	-	

C – Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses							
			Volailles				
E750	Amprolium	Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl]-2-picolinium		-	62,5	125	Est interdite son utilisation respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage.
E751	Amprolium-Ethopabate (mélange de 25 parties de a) amprolium et 1,6 partie de b))	a) Chlorhydrate du chlorure de 1-[(4-amino-2-propyl-5-pyrimidinyl)méthyl]-2-picolinium b) Méthyl-4-acétanido-2-éthoxybenzoate	Poulets, dindons et pintades	-	66,5	133	Est interdite son utilisation respectivement dès l'âge de la ponte et 3 jours au moins avant l'abattage.
E755	Méticlorpindol	3,5-Dichloro-2,6-diméthyl-4-pyridinol	Poulet d'engraissement, pintades	-	125	125	Est interdite son utilisation respectivement dès l'âge de la ponte et 5 jours au moins avant l'abattage.
E756	Décoquinat		Lapins	-	125	200	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.
E757	Monensin-sodium	3-Ethoxycarbonyl-4-hydroxy-6-décyloxy-7-éthoxyquinoléine C <sub>36</sub> H <sub>61</sub> O <sub>11</sub> Na Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par streptomycées <i>cinnamomensis</i> )	Poulets d'engraissement, Poulet d'engraissement, Poulet d'engraissement, Poulettes destinées à la ponte	-	20	40	Son utilisation est interdite 3 jours au moins avant l'abattage.
				-	100	125	Est interdite son utilisation 3 jours au moins avant l'abattage. Est interdite son utilisation simultanée de tiamuline est interdite Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
				16 semaines	100	120	Est interdite son utilisation simultanée de tiamuline est interdite Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
			Dindons	16 semaines	90	100	Est interdite son utilisation 3 jours au moins avant l'abattage. Son utilisation simultanée de tiamuline est interdite Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
E758	Robénidine	Chlorhydrate de 1,3-bis[(4-chlorobenzylidène)amino]-guanidine	Poulet d'engraissement, dindons Lapins d'engraissement	-	30	36	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.
				-	50	66	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.

E761	Méticlorpindol/Méthylbenzo- quate Mélange de 100 parties de a) méticlorpindol et 8,35 de b) méthylbenzo-quate	a) 3,5-Dichloro-2,6- diméthyl-4-pyridinol b) 7-Benzyloxy-6-butyl-3- méthoxycarbonyl-4- quinolone	Poulet d'engraissement,  Poulettes destinées à la ponte  Dindons	-  16 semaines  12 semaines	110  110  110	110  110  110	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.  -  Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.
E762	Aprinocide	9-(2-chloro-6- fluorobenzyl)adénine	Poulet d'engraissement,  Poulettes destinées à la ponte	-  16 semaines	60  60	60  60	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.
E763	Lasalocide - sodium	C <sub>34</sub> H <sub>53</sub> O <sub>8</sub> Na Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par streptomycètes lasaliensis	Poulet d'engraissement,  Poulettes destinées à la ponte	-  16 semaines	75  75	125  125	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage. Son utilisation simultanée de tiamuline est interdite  Est interdite son utilisation simultanée de tiamuline
E764	Halofuginone	4(3H)-quinazolinone-7-bromo- 6-chloro-[3-(3-hydroxy-2- pipéridyl)acétyl]-dl- transbromhydrate	Poulet d'engraissement  Dindons	-  12 semaines	2  2	3  3	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage  Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage
E765	Narasin	C <sub>43</sub> H <sub>72</sub> O <sub>11</sub> ( Polyéther de l'acide monocarboxylique produit par streptomycètes auréofaciens)	Poulet d'engraissement	-	60	70	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
E766	Salinomycine - Sodium	C <sub>42</sub> H <sub>69</sub> O <sub>11</sub> Na (Sel sodique de polyéther de l'acide mono carboxylique produit par streptomycètes albus)	Poulet d'engraissement	-	50	70	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage. Est interdite son utilisation simultanée de tiamuline est interdite. Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
E768	Nicarbazine	Complexe équimolaire de 1,3- bis(4-nitrophényl) urée et de 4,6-diméthyl-2-pyridinol.	Poulet d'engraissement	4 semaines	100	125	Est interdite son utilisation 9 jours au moins avant l'abattage.
E769	Nifursol	3,5-dinitro-N16(5-nitrofurfu rylidène) salicylohydrazide. Pureté minimale : 98 % sur la base	Dindons	-	50	75	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.

E770	Maduramicine Ammonium	Caractéristiques des trois préparations autorisées : Teneur maximale en nifursol respectivement : 14,6 % 44 % et 50 %. Stabilité minimale : 24 mois Support des trois préparations : amidon de maïs et l'huile de soja respectivement 12 %, 33 % et 34 %.	Poulet d'engraissement	-	5	5	Quantité maximale de poussière émise lors des manipulations déterminées selon la méthode Stauber Neubach : 0,1 µg de nifursol.
E771	Diclazuril	$C_{47}H_{38}O_{17}N$ Sel ammonique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par actinomadura yumaensis	Poulet d'engraissement	-	1	1	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage. Est interdite son utilisation simultanée de tiamuline est interdite. Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
E	Narasin / Nicarbazine Mélange de a) narasin avec b) nicarbazine dans la proportion 1 / 1.	2,6 chloro-alfa-(chlorophényl)-4-[4,5-dihydro-3,5-dioxo-1,2,4-triazine-2(3H)-yl]-benzène-acétonitrile a) $C_{43}H_{72}O_{11}$ ( Polyéther de l'acide monocarboxylique produit par streptomyces aureofaciens sous forme granulés) b) Complexe équimolaire de 1,3-bis(4-nitrophényl) urée et de 4,6-diméthyl-2-pyrimidinol sous forme de granulés.	Poulet d'engraissement	-	54	90	Est interdite son utilisation 9 jours au moins avant l'abattage. Indiquer dans le mode d'emploi « Danger pour les équidés ».
E	Mélange de a) acide formique 68 % b) acide propionique 20 % c) eau	a) $C H_2 O_2$ b) $C_3 H_6 O_2$	Volailles	-	1,5	3	-
29	Senduramicine sodium	$C_{45}H_{16}O_{16}Na$ Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par actinomadura roseorufa (ATCC 53664)	Poulet d'engraissement	-	20	25	Est interdite son utilisation 5 jours au moins avant l'abattage.

<b>D – Matières colorantes y compris les pigments</b>						
1 – Caroténoïdes et xantophylles						
E160c	Capsanthéine	C <sub>40</sub> H <sub>56</sub> O <sub>3</sub>	-	-	-	-
E160e	Béta-apo-8'-caroténal	C <sub>30</sub> H <sub>40</sub> O	-	-	-	-
E160f	Ester éthylique de l'acide béta-apo-8'-caroténal	C <sub>32</sub> H <sub>44</sub> O <sub>2</sub>	-	-	-	-
E161b	Lutéine	C <sub>40</sub> H <sub>56</sub> O <sub>2</sub>	-	-	-	-
E161c	Cryptoxanthine	C <sub>40</sub> H <sub>56</sub> O	-	-	-	-
E161g	Cantaxanthine	C <sub>40</sub> H <sub>52</sub> O <sub>2</sub>	-	-	-	-
E161h	Zéaxanthine	C <sub>40</sub> H <sub>56</sub> O <sub>2</sub>	-	-	-	-
E161i	Citranaxanthine	C <sub>33</sub> H <sub>44</sub> O	-	-	-	-
E161j	Astaxanthine	C <sub>40</sub> H <sub>52</sub> O <sub>4</sub>	-	-	-	-

80 isolément ou avec les autres caroténoïdes et xantophylle

Est autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois.  
Le mélange de la cantaxanthine avec l'astaxanthine est admise sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas les 100 mg/kg d'aliments complets.

80 isolément ou avec les autres caroténoïdes et xantophylle

Est autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois.  
Le mélange de la cantaxanthine avec l'astaxanthine est admise sous réserve que la quantité totale du mélange ne dépasse pas les 100 mg/kg d'aliments complets.

100

E142	2 – Vert acide brillant BS (vert lissamine)	Sel sodique de l'acide 4,4-bis(diméthyl-amino)-diphényl-méthylène-2-naphtol-3,6-disulfonique.	Toutes les espèces animales et catégories animales	-	-	-	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation : a) Déchets de denrées alimentaires dénaturées b) Céréales ou farine de manioc dénaturées c) Autres matériaux de base dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication.
3	Toutes les matières colorantes autorisées par la réglementation en vigueur pour colorer les denrées alimentaires autres que celles déjà visées sous 2.	-	Toutes les espèces animales et les catégories d'animaux.	-	-	-	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation : a) Déchets de denrées alimentaires b) Autres matériaux de base à l'exception des céréales et de la farine de manioc dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication.
<b>E – Agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants.</b>							
E322	Lécithines	-	Toutes les espèces et les catégories d'animaux	-	-	-	Admis seulement pour les aliments des animaux dans les produits de transformation : a) Déchets de denrées alimentaires b) Autres matériaux de base à l'exception des céréales et de la farine de manioc dénaturés au moyen de ces substances ou colorés lors de la préparation technique pour permettre l'identification nécessaire en cours de fabrication.
E400	Acide alginique	-		-	-	-	
E401	Alginat de sodium	-		-	-	-	
E402	Alginat de potassium	-		-	-	-	
E403	Alginat d'ammonium	-		-	-	-	
E404	Alginat de calcium	-		-	-	-	
E405	Alginat de propylène glycol (alginat de 1,2 propanediol)	-		-	-	-	

E406	Agar – agar	-	Toutes les espèces et les catégories d'animaux	Tous les aliments	-	5000 isolément ou ensemble avec les autres poly- sorbates	Les aliments d'allaitements seulement
E407	Carraghénanes	-					
E408	Furcelleran (furcellaran)	-					
E410	Farines de graines de caroube	-					
E411	Farines de graines de tamarin	-					
E412	Farines de graines de guar, gomme de guar	-					
E413	Gomme adragante, tragacanthé	-					
E414	Gomme arabique	-					
E415	Gomme xanthane	-					
E420	Sorbitol	-					
E421	Mannitol	-					
E422	Glycérol	-					
E432	Monolaurate de polyxyéthylène (20)sorbitane	-	Toutes les espèces et les catégories d'animaux	Tous les aliments	-	5000 isolément ou ensemble avec les autres poly- sorbates	Les aliments d'allaitements seulement
E433	Monoléate de polyxyéthylène (20)sorbitane	-					
E434	Monopalmitate de polyxyéthylène (20)sorbitane	-					
E435	Monostéarate de polyxyéthylène (20)sorbitane	-					
E436	Tristéarate de polyxyéthylène (20)sorbitane	-					
E440	Pectines	-					



E474	Sucroglycérines (mélange d'esters de saccharose et de mono et diglycérines d'acides gras alimentaires)	-	-	-	-	-	-	-	Tous les aliments
E475	Esters polyglycériques d'acides gras alimentaires	-	-	-	-	-	-	-	
E477	Monoesters du propylène-glycol (1,2-propanediol) et d'acides gras alimentaires, seuls ou en mélange avec diesters.	-	-	-	-	-	-	-	
E480	Acide stéaroyl-2-lactilique	-	-	-	-	-	-	-	
E481	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de sodium	-	-	-	-	-	-	-	
E482	Stéaroyl-2-lactyl-lactate de calcium	-	-	-	-	-	-	-	
E483	Tartrate de stéaryle	-	-	-	-	-	-	-	
E484	Ricinéate de glycéryl polyéthylène glycol	-	-	-	-	-	-	-	
E486	Dextranes	-	-	-	-	-	-	-	
E487	Esters polyéthyléneglycolique d'acides gras d'huile de soja	-	-	-	-	-	-	-	Aliments d'allaitement seulement
E489	Ether de polyglycérol et d'alcool obtenus par réduction des acides oléiques et palmitiques	-	-	-	-	-	-	-	Aliments d'allaitement seulement
E490	1,2 Propanediol	-	-	-	-	-	-	-	Tous les aliments , Tous les aliments ,

E491	Monostéarate de sorbitane	-	-	-	-	-	-	-	Toutes les espèces et les catégories d'animaux	Tous les aliments
E492	Tristéarate de sorbitane	-	-	-	-	-	-	-		
E493	Monolaurate de sorbitane	-	-	-	-	-	-	-		
E494	Monoléate de sorbitane	-	-	-	-	-	-	-		
E495	Monopalmitate de sorbitane	-	-	-	-	-	-	-		
E496	Polyéthylène glycol 6000	-	-	-	-	-	300	-		
E497	Polymères de polyoxypropylène polyoxyéthylène (PM68000-9000)	-	-	-	-	-	50	-		
<b>F- Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies</b>										
E672	1 – Vitamines A	-	-	-	-	-	13500	-	Poulet d'engraissement, canards et dindons d'engraissement	Tous les aliments à l'exception des aliments pour jeunes animaux
							13500		Bovins, ovins et porcs à l'engrais.	
							25000		Veaux	Aliments d'allaitement seulement
							-		Autres espèces ou catégories d'animaux	Tous les aliments
E670	2 – Vitamines D Vitamine D2	-	-	-	-	-	2000	-	Porcs	- Aliment d'allaitement seulement
							10000	-	Porcelets	-
							4000	-	Bovins et ovins	- Aliment d'allaitement seulement
							10000	-	Veaux	-
							2000	-	Autres espèces ou catégories d'animaux à l'exception des volailles et des poissons	-

E671	Vitamine D3	-	Porcs Porcelets Bovins et ovins Veaux Poulets d'engraissement Dindons Autres volailles Poissons Autres espèces ou catégories d'animaux	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	2000 10000 4000 10000 5000 5000 3000 3000 2000	- Aliment d'allaitement seulement - Aliment d'allaitement Seulement - - - - -	Est interdite son utilisation simultanée de la vitamine D2
	3 - Toutes les substances du groupe à l'exception de la vitamine A et de la Vitamine D.	-	Toutes les espèces ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments	
<b>G - Les oligo-éléments</b>								
E 1	1 - Fer - Fe .Carbonate ferreux .Chlorure ferreux tétrahydraté .Chlorure ferrique hexahydraté .Citrate ferreux hexahydraté .Fumarate ferreux .Lactate ferreux .Oxyde ferrique	Fe CO <sub>3</sub> Fe C <sub>12</sub> 4H <sub>2</sub> O Fe Cl <sub>3</sub> 6H <sub>2</sub> O Fe <sub>3</sub> (C <sub>6</sub> H <sub>5</sub> O <sub>7</sub> ) <sub>2</sub> 6H <sub>2</sub> O Fe C <sub>4</sub> H <sub>2</sub> O <sub>4</sub> Fe (C <sub>3</sub> H <sub>5</sub> O <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> 3H <sub>2</sub> O Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	-	-	-	1250 (au total)	- - - - - - -	
	.Sulfate ferreux monohydraté	Fe SO <sub>4</sub> H <sub>2</sub> O						Admis : 1) Dans le lait écrémé en poudre dénaturé et dans les aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation :



E 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Chlorure de cobalt hexahydraté</li> <li>. Sulfate de cobalt heptahydraté</li> <li>. Sulfate de cobalt monohydraté</li> <li>. Nitrate de cobalt hexahydraté</li> <li>4 - Cuivre - Cu</li> <li>. Acétate cuivrique monohydraté</li> <li>. Carbonate basique de cuivre monohydraté</li> <li>. Chlorure cuivrique dihydraté</li> <li>. Méthionate de cuivre</li> <li>. Oxyde cuivrique</li> <li>. Sulfate cuivrique pentahydraté</li> <li>. Sulfate cuivrique monohydraté</li> </ul>	<p>Co Cl<sub>2</sub> 6H<sub>2</sub>O</p> <p>Co SO<sub>4</sub> 7.H<sub>2</sub>O</p> <p>Co SO<sub>4</sub> H<sub>2</sub>O</p> <p>Co(NO<sub>3</sub>)<sub>2</sub> . 6H<sub>2</sub>O</p> <p>Cu(CH<sub>3</sub> CO O)<sub>2</sub> . H<sub>2</sub>O</p> <p>CuCO<sub>3</sub> . Cu(OH)<sub>2</sub> . H<sub>2</sub>O</p> <p>Cu Cl<sub>2</sub> 2H<sub>2</sub>O</p> <p>Cu(C<sub>5</sub> H<sub>10</sub> NO<sub>2</sub> S)<sub>2</sub></p> <p>Cu O</p> <p>Cu SO<sub>4</sub> 5H<sub>2</sub>O</p> <p>Cu SO<sub>4</sub> H<sub>2</sub>O</p>	<p>Porcs à l'engrais</p> <p>Porcs reproducteurs</p> <p>Veaux</p> <p>Ovins</p> <p>Autres espèces ou catégories d'animaux</p>	<p>16 semaines</p> <p>6 mois</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>175</p> <p>100</p> <p>35</p> <p>35</p> <p>30</p> <p>50</p> <p>15</p> <p>35</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>A partir de 6 mois jusqu'à l'abattage</p> <p>Aliments d'allaitement seulement</p> <p>Autres aliments complets</p> <p>Admis :</p> <p>1) Dans le lait écrémé en poudre dénatéré et dans les aliments composés fabriqués à partir de lait écrémé en poudre soumis à la dénaturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des dispositions réglementaires</li> <li>- mention sur l'étiquette,</li> <li>- l'emballage ou le récipient du lait écrémé en poudre dénatéré de la quantité de fer ajoutée exprimée en tant qu'élément</li> </ul> <p>2) Les aliments composés non indiqués au dessus (1)</p> <p>-</p> <p>250</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Mn CO<sub>3</sub></p> <p>Mn C<sub>12</sub> 4H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn HPO<sub>4</sub> 3H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn O</p> <p>Mn<sub>2</sub> O<sub>3</sub></p> <p>Mn SO<sub>4</sub> 4H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn SO<sub>4</sub> H<sub>2</sub>O</p>
E 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 - Manganèse - Mn</li> <li>. Carbonate manganéux</li> <li>. Chlorure manganéux tétrahydraté</li> <li>. Phosphate acide de manganèse</li> <li>. Oxyde manganéux</li> <li>. Oxyde manganique</li> <li>. Sulfate manganéux tétrahydraté</li> <li>. Sulfate manganéux monohydraté</li> </ul>	<p>Mn CO<sub>3</sub></p> <p>Mn C<sub>12</sub> 4H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn HPO<sub>4</sub> 3H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn O</p> <p>Mn<sub>2</sub> O<sub>3</sub></p> <p>Mn SO<sub>4</sub> 4H<sub>2</sub>O</p> <p>Mn SO<sub>4</sub> H<sub>2</sub>O</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>250</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

E 6	6 – Zinc – Zn . Lactate de zinc trihydraté . Acétate de zinc dihydraté . Carbonate de zinc . Chlorure de zinc monohydraté . Oxyde de zinc . Sulfate de zinc heptahydraté . Sulfate de zinc monohydraté	Zn(C <sub>3</sub> H <sub>5</sub> O <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> 3H <sub>2</sub> O Zn(CH <sub>3</sub> CO O) <sub>2</sub> 2H <sub>2</sub> O Zn CO <sub>3</sub> Zn Cl <sub>2</sub> H <sub>2</sub> O Zn O Zn SO <sub>4</sub> 7H <sub>2</sub> Zn S O 4 H <sub>2</sub> O	-	-	-	-	250	-	
E 7	7 – Molybdène – Mo . Molybdate d'ammonium . Molybdate de sodium	(NH <sub>4</sub> ) <sub>6</sub> Mo <sub>7</sub> O <sub>24</sub> 4H <sub>2</sub> O Na <sub>2</sub> MoO <sub>4</sub> 2H <sub>2</sub> O	-	-	-	-	2,5	-	
E 8	8 – Sélénium – Se Sélénite de sodium Sélérate de sodium	Na <sub>2</sub> SeO <sub>3</sub> Na <sub>2</sub> SeO <sub>4</sub>	-	-	-	-	0,5	-	
<b>H – Agents conservateurs</b>									
E200	Acide sorbique	C <sub>6</sub> H <sub>8</sub> O <sub>2</sub>	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E201	Sorbate de sodium	C <sub>6</sub> H <sub>7</sub> O <sub>2</sub> Na	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E202	Sorbate de potassium	C <sub>6</sub> H <sub>7</sub> O <sub>2</sub> K	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E203	Sorbate de calcium	C <sub>12</sub> H <sub>14</sub> O <sub>4</sub> Ca	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E236	Acide formique	CH <sub>2</sub> O <sub>2</sub>	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E237	Formiate de sodium	CHO <sub>2</sub> Na	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E238	Formiate de calcium	C <sub>2</sub> H <sub>2</sub> O <sub>4</sub> Ca	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E240	Formaldéhyde	CH <sub>2</sub> O	Parcs	6 mois	-	-	-	-	Lait écrémé : teneur maximum 600mg/Kg
E260	Acide acétique	C <sub>2</sub> H <sub>4</sub> O <sub>2</sub>	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E261	Acétate de potassium	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> O <sub>2</sub> K	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E262	Diacétate de sodium	C <sub>4</sub> H <sub>7</sub> O <sub>4</sub> Na	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E263	Acétate de calcium	C <sub>4</sub> H <sub>6</sub> O <sub>4</sub> Ca	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments
E270	Acide lactique	C <sub>3</sub> H <sub>6</sub> O <sub>3</sub>	Toutes les espèces et les catégories d'animaux			-	-	-	Tous les aliments

E280	Acide propionique	$C_3 H_6 O_2$	-	-	-	Tous les aliments
E281	Propionate de sodium	$C_3 H_5 O_2 Na$	-	-	-	
E282	Propionate de calcium	$C_6 H_{10} O_4 Ca$	-	-	-	
E283	Propionate de potassium	$C_3 H_5 O_2 K$	-	-	-	
E284	Propionated'ammonium	$C_3 H_9 O_2 N$	-	-	-	
E295	Formiate d'ammonium	$C H_5 O_2 N$	-	-	-	
E296	Acide D,L-malique	$C_4 H_6 O_5$	-	-	-	
E297	Acide fumarique	$C_4 H_4 O_4$	-	-	-	
E325	Lactate de sodium	$C_3 H_5 O_3 Na$	-	-	-	
E326	Lactate de potassium	$C_3 H_5 O_3 K$	-	-	-	
E327	Lactate de calcium	$C_6 H_{10} O_6 Ca$	-	-	-	
E330	Acide citrique	$C_6 H_8 O_7$	-	-	-	
E331	Citrate de sodium	-	-	-	-	
E332	Citrate de potassium	-	-	-	-	
E333	Citrate de calcium	-	-	-	-	
E334	Acide L-tartrique	$C_4 H_6 O_6$	-	-	-	Toutes les espèces ou catégories d'animaux
E335	L-Tartrates de sodium	-	-	-	-	
E336	L-Tartrates de potassium	-	-	-	-	
E337	Tartrates double de sodium et de potassium	$C_4 H_4 O_6 KNa 4H_2O$	-	-	-	
E338	Acide orthophosphorique	$H_3 PO_4$	-	-	-	
						Toutes les aliments

		HCl	Toutes les espèces et les catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E507	Acide chlorhydrique	HCl		-	-	-	
E513	Acide sulfurique	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>		-	-	-	
<b>I- Agents liants, antimottants et coagulants</b>							
E330	Acide citrique	C <sub>6</sub> H <sub>8</sub> O <sub>7</sub>		-	-	-	
E470	Stéarates de sodium de potassium et de calcium	C <sub>18</sub> H <sub>35</sub> O <sub>2</sub> Na, C <sub>18</sub> H <sub>35</sub> O <sub>2</sub> K C <sub>36</sub> H <sub>70</sub> O <sub>4</sub> Ca		-	-	-	
E516	Sulfate de calcium dihydraté	Ca SO <sub>4</sub> 2H <sub>2</sub> O		-	-	30000	
E551 a	Acide silicique précipité et séché	-	Toutes les espèces ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments
E551 b	Silice colloïdale	-		-	-	-	
E551 c	Kieselgur (terre diatomée purifiée)	-		-	-	-	
E552	Silicate de calcium synthétique	-		-	-	-	
E553	Sépiolite	Silicate de magnésium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 60 % de sépiolite et un maximum de 30 % de montmorillonite, exempt d'amiante.		-	-	-	
E554	Silicate de sodium et d'aluminium synthétique	-		-	-	-	
E558	Bentonite - montmorillonite	-	Toutes les espèces ou catégories d'animaux	-	-	-	Tous les aliments Le mélange avec les additifs des groupes des cocciostatiques et autres substances médicamenteuses est interdit sauf dans le cas de :

E559	Argiles kaoliniques exemptes d'amiante	Mélanges naturels de minéraux contenant au moins 65 % de silicates complexes d'aluminium hydraté dont l'élément déterminant est la kaolinite	-	-	-	-	Monensin sodium, narasin, lasalocid sodium, salinomycine sodium, nicarbazine et robenidone. Indication sur l'étiquette du nom spécifique de l'additif.
E560	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite .	Mélanges naturels de stéatite et de chlorite exempts d'amiante ayant une pureté minimale de 85 %	-	-	-	-	Tous les aliments
E561	Vermiculite	Silicate naturel de magnésium, d'aluminium et de fer expansé par chauffage exempt d'amiante. Teneur maximale en fluor : 0,3 %	-	-	-	-	
E565	Lignosulfonates	-	-	-	-	-	
E599	Perlites	Silicate naturel de sodium et d'aluminium expansé par chauffage exempt d'amiante.	-	-	-	-	Toutes les aliments
<b>K – Substances aromatiques et apéritives</b>							
E954i	1 – Tous les produits naturels et les produits synthétiques qui y correspondent	-	-	-	-	-	-
E954ii	2 – Substances artificielles :	-	-	-	-	-	-
E954iii	. Saccharine . Saccharinate de calcium . Saccharinate de sodium	C <sub>7</sub> H <sub>5</sub> N O <sub>3</sub> S C <sub>7</sub> H <sub>3</sub> N Ca O <sub>3</sub> S C <sub>7</sub> H <sub>4</sub> N Na O <sub>3</sub> S	-	4 mois	-	-	150
			Toutes les espèces ou catégories d'animaux				
			Porcelets				

M – Les enzymes									
1	3 – Phytase EC 3.1.3.8	Préparation de 3 – Phytase produite par <i>Aspergillus Niger</i> (CBS 114.94) ayant une activité minimale de phytase de 5000 FTU <sup>(1)</sup> / g pour les préparations solides et liquides.	Dindons Poulets d'engraissement Poules pondeuses	- - -	125 FTU <sup>(1)</sup>	-	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. Dose recommandée : 100 g / tonne d'aliment complet. 3. A utiliser dans les aliments composés ayant une teneur minimale en phytate de 0,3 %.		
50	6 – Phytase EC 3.1.3.26	Préparation de 6- phytase produite par <i>Aspergillus Oryzae</i> (DSM 11857) ayant une activité minimale de : Enrobé 2500 FYT <sup>(2)</sup> / g Liquide 5000 FYT <sup>(2)</sup> / g	Poulets d'engraissement Poules pondeuses Dindon d'engraissement Porcelet Porc à l'engraissement Truies	- - - - -	250 FYT <sup>(2)</sup> 500 FYT <sup>(2)</sup> 700 FYT <sup>(2)</sup>	- - -	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. Dose recommandée : 50 à 200 g / tonne d'aliment complet. 3. A utiliser dans les aliments composés contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine.		
	Endo-1,3(4)-béta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'Endo – 1,3(4) – béta-glucanase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (CBS 589.94) ayant une activité minimale de : Enrobé 50 FBG <sup>(8)</sup> / g Liquide 120 FBG <sup>(8)</sup> / g	Poulets d'engraissement Porcelets	- -	10 FBG <sup>(8)</sup> 25 FBG <sup>(8)</sup>	100 FBG <sup>(8)</sup> 40 FBG <sup>(8)</sup>	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. Dose recommandée : 400 g / tonne d'aliment complet. 3. A utiliser dans les aliments composés riches en polysaccharides non amylacés (principalement béta-glucanes).		
11	Mélange enzymatique composé de : 1) Endo-1,4-béta-glucanase EC 3.2.1.4 2) Endo-1,3(4)-béta-glucanase EC 3.2.1.6 3) Endo-1,4-béta-xy lanase EC 3.2.1.8	Préparation enzymatique d'Endo-1,4-béta-glucanase et d'Endo-1,3(4)-béta-glucanase et d'Endo-1,4-béta-xy lanase produite par <i>Trichoderma longibrachiatum</i> (ATCC 74 252) ayant une activité minimale de :	Poulets d'engraissement Poules pondeuses Dindons d'engraissement Porcelet	- - -	Endo-1,4-béta-glucanase 400 U <sup>(3)</sup> /g Endo1,3(4)-béta-glucanase		1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. Dose recommandée : 200 g / tonne d'aliment complet.		

		<p>Endo-1,4-béta-glucanase 8000 U<sub>(3)</sub>/g  Endo-1,3(4)-béta-glucanase 18000 U<sub>(4)</sub>/g  Endo-1,4-béta-xyylanase 26000 U<sub>(5)</sub>/g</p>			<p>900 U<sub>(4)</sub>/g  Endo-1,4-béta-xyylanase 1300 U<sub>(5)</sub>/g</p>	<p>3. A utiliser dans les aliments composés riches en polysaccharides non amyliacés (principalement bétas-glucanes et arabinosylanes).</p>
59	<p>Mélange enzymatique composé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Endo-1,4-béta-xyylanase EC 3.2.1.8</li> <li>2) Endo-1,3(4)-béta-glucanase EC 3.2.1.6</li> <li>3) Subtilisine EC 3.4.21.62</li> <li>4) Alpha-amyliase EC 3.2.1.1</li> <li>5) Polygalacturonase EC 3.2.1.15</li> </ol>	<p>Préparation enzymatique d'Endo-1,4-béta-xyylanase produite par <i>Trichoderma longibrachiatum</i> (ATCC 2105) d'Endo-1,3(4)-béta-glucanase et d'Alpha-amyliase produite par <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (DSM 9553) et de Subtilisine produite par <i>Bacillus subtilis</i> (ATCC 2107) et de Polygalacturonase produite par <i>Aspergillus aculeatus</i> (CBS 589.94), ayant une activité minimale de : Endo-1,4-béta-xyylanase 300 U<sub>(10)</sub>/g  Endo-1,3(4)-béta-glucanase 1500 U<sub>(9)</sub>/g  Subtilisine 4000 U<sub>(11)</sub>/g  Alpha-amyliase 400 U<sub>(12)</sub>/g  Polygalacturonase 25 U<sub>(13)</sub>/g</p>	<p>Poulets d'engraissement  Poules pondeuses  Dindon d'engraissement</p>	<p>-  -  -</p>	<p>Endo-1,4-béta-xyylanase 300 U<sub>(10)</sub>/g  Endo-1,3(4)-béta-glucanase 1500 U<sub>(9)</sub>/g  Subtilisine 4000 U<sub>(11)</sub>/g  Alpha-amyliase 400 U<sub>(12)</sub>/g  Polygalacturonase 25 U<sub>(13)</sub>/g</p>	<p>1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.  2. Dose recommandée : 1000 g/tonne d'aliment complet.  3. A utiliser dans les aliments composés riches en polysaccharides non amyliacés (principalement bétas-glucanes et arabinosylanes).</p>
	<p>Mélange enzymatique composé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Endo-1,3(4)-béta-glucanase EC 3.2.1.6</li> <li>2) Endo-1,4-béta-xyylanase EC 3.2.1.8</li> </ol>	<p>Préparation enzymatique d'Endo-1,3(4)-béta-glucanase et d'Endo-1,4-béta-xyylanase produite par <i>Penicillium finiculosum</i> (IMI SD 101) ayant une activité minimale de :  Liquide :  Endo-1,3(4)-béta-glucanase 500 AGL<sub>(6)</sub>/ml  Endo-1,4-béta-xyylanase 350 AXC<sub>(7)</sub>/ml  Poudre :  Endo-1,3(4)-béta-glucanase 2000 AGL<sub>(6)</sub>/g  Endo-1,4-béta-xyylanase 1400 AXC<sub>(7)</sub>/g</p>	<p>Poulets d'engraissement  Poules pondeuses  Dindon d'engraissement</p>	<p>-  -  -</p>	<p>Endo-1,3(4)-béta-glucanase 100 AGL<sub>(6)</sub>  Endo-1,4-béta-xyylanase 70 AXC<sub>(7)</sub></p>	<p>1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.  2. Dose recommandée : Poudre 50 g/tonne d'aliment complet ou liquide 200ml/tonne d'aliment complet.  3. A utiliser dans les aliments composés riches en polysaccharides non amyliacés (principalement bétas-glucanes et arabinosylanes).</p>

40	<p>Mélange enzymatique composé de :</p> <p>1) Endo-1,3(4)-béta-glucanase EC 3.2.1.6</p> <p>2) Endo-1,4-béta-xylanase EC 3.2.1.8</p> <p>3) Subtilisine EC 3.4.21.62</p>	<p>Préparation enzymatique d'Endo-1,3(4)-béta-glucanase d'Endo-1,4-béta-xylanase produite par <i>Trichoderma longibrachiatum</i> (ATCC 2106) et de Subtilisine produite par <i>Bacillus subtilis</i> (ATCC 2107) ayant une activité minimale de :</p> <p>Endo-1,3(4)-béta-glucanase 100U<sub>(9)</sub>/g</p> <p>Endo-1,4-béta-xylanase 300 U<sub>(10)</sub> / g</p> <p>Subtilisine 800 U<sub>(11)</sub> / g</p>	<p>Poulets d'engraissement</p> <p>Poules pondeuses</p>	<p>-</p>	<p>Endo-1,3(4)-béta-glucanase 30 U<sub>(9)</sub></p> <p>Endo-1,4-béta-xylanase 90 U<sub>(10)</sub></p> <p>Subtilisine 240 U<sub>(11)</sub></p>	<p>1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.</p> <p>2. Dose recommandée : 750 g / tonne d'aliment complet.</p> <p>3. A utiliser dans les aliments composés riches en polysaccharides non amyliacés (principalement béta-glucanes et arabinoxylyanes).</p>
<b>N – Les micro-organismes</b>						
1	<p><i>Bacillus cereus</i> var.toyoi NCIMB 40112 / CNCM 1 - 1012</p>	<p>Préparation de <i>Bacillus cereus</i> var. toyoi contenant au moins 1 x 10<sup>10</sup> UFC / g d'additif</p>	<p>Poulets d'engraissement</p>	<p>-</p>	<p>0,2 x 10<sup>9</sup> UFC</p>	<p>Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.</p> <p>Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants : monensin-sodium, lasalocide-sodium, salinomycine-sodium, décoquinat, robénidine, narasin et halofuginone.</p>
			<p>Poules pondeuses</p>		<p>1 x 10<sup>9</sup> UFC</p>	<p>Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.</p>
			<p>Veaux</p>	<p>Six mois</p>	<p>0,5 x 10<sup>9</sup> UFC</p>	<p>Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.</p>

					0,2 x 10 <sup>9</sup> UFC	0,2 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de bacillus cereus var. toyoi dans la ration journalière ne doit pas dépasser 1,0 x 10 <sup>5</sup> UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 0,2 x 10 <sup>9</sup> UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.	
				Lapines reproductrices	-	0,1 x 10 <sup>9</sup> UFC	5 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant le coccidiostatique autorisé suivant : robénidine.
				Lapins d'engraissement	-	0,1 x 10 <sup>9</sup> UFC	5 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants : robénidine et salinomycine-sodium.
				Lapins d'engraissement	-	2,5 x 10 <sup>9</sup> UFC	5 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
				Truies	-	5 x 10 <sup>9</sup> UFC	2,5 x 10 <sup>10</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
3	Saccharomyces cerevisiae NCYC Sc 47	Préparation de Saccharomyces cerevisiae contenant au moins 5 x 10 <sup>9</sup> UFC /g d'additif						

								de conservation et la stabilité à la granulation.
				Porcelets	4 mois	5 x 10 <sup>9</sup> UFC	1 x 10 <sup>10</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
			Vache laitière	-	4 x 10 <sup>8</sup> UFC	2 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Saccharomyces cerevisiae dans la ration journalière ne doit pas dépasser 5,6 x 10 <sup>9</sup> UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 8,75 x 10 <sup>9</sup> UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.	
5	Saccharomyces cerevisiae CBS 493.94	Préparation de Saccharomyces cerevisiae contenant au moins 1 x 10 <sup>8</sup> UFC /g d'additif	Veaux	6 mois	2 x 10 <sup>8</sup> UFC	2 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	
			Bovin à l'engrais	-	1,7 x 10 <sup>8</sup> UFC	1,7 x 10 <sup>8</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Saccharomyces cerevisiae dans la ration journalière ne doit pas dépasser 7,5 x 10 <sup>8</sup> UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 1 x 10 <sup>8</sup> UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.	

6	Saccharomyces cerevisiae CNCM 1 - 1079	Préparation de Saccharomyces cerevisiae contenant au moins $2 \times 10^{10}$ UFC /g d'additif	Vache laitière	-	$5 \times 10^7$ UFC	$3,5 \times 10^{10}$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Saccharomyces cerevisiae dans la ration journalière ne doit pas dépasser $1,2 \times 10^8$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $1,7 \times 10^8$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.
			Truies	-	$2 \times 10^9$ UFC	$1 \times 10^{10}$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
			Porcelets	4 mois	$6 \times 10^9$ UFC	$3 \times 10^{10}$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.

7	Saccharomyces cerevisiae CNCM 1 - 1077	Préparation de Saccharomyces cerevisiae contenant au moins $2 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif	Vache laitière	-	$5,5 \times 10^8$ UFC	$2,1 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Saccharomyces cerevisiae dans la ration journalière ne doit pas dépasser $8,4 \times 10^9$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $1,8 \times 10^9$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.
			Bovin à l'engrais	-	$1 \times 10^9$ UFC	$1,5 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Saccharomyces cerevisiae dans la ration journalière ne doit pas dépasser $4,6 \times 10^9$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $2 \times 10^9$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.
8	Enterococcus faecium ATCC 53519 Enterococcus faecium ATCC 55593 (dans la proportion 1/1)	Mélange de : Enterococcus faecium en capsules ATCC 53519 et Enterococcus faecium en capsules ATCC 55593 contenant au moins $2 \times 10^8$ UFC / g d'additif (càd au moins $1 \times 10^8$ UFC / g de chaque bactérie)	Poulets d'engraissement	-	$1 \times 10^8$ UFC	$1 \times 10^8$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants : monensin-sodium, lasalocid-sodium, salinomycine-sodium, maduramycine-ammonium, décoquinat, narasin, narasin-nicarbazine et halofuginone.

9	Pediococcus acidilactici CNCM MA 18 / 5 M	Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> contenant au moins $1 \times 10^{10}$ UFC / g d'additif	Poulets d'engraissement	-	$1 \times 10^9$ UFC	$1 \times 10^{10}$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants : salinomycine-sodium, maduramycine-ammonium, décoquinat, narasin, diclazuril et halofuginone.
			Porcelets	4 mois	$1 \times 10^9$ UFC	$1 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
			Porcs d'engraissement	-	$1 \times 10^9$ UFC	$1 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
10	Enterococcus faecium NCIMB 10415	Préparation de <i>Enterococcus faecium</i> contenant au moins : microcapsules : $1,0 \times 10^{10}$ UFC / g d'additif $1,75 \times 10^{10}$ UFC / g d'additif	Poulets d'engraissement	-	$0,3 \times 10^9$ UFC	$2,8 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les cocciostatiques autorisés suivants : monensin-sodium, salinomycine-sodium, maduramycine-ammonium, robénidine, diclazuril et halofuginone.
			Porcs d'engraissement	-	$0,35 \times 10^9$ UFC	$1,5 \times 10^9$ UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.

			Truie	-	0,2 x 10 <sup>9</sup> UFC	1,25 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.
			Bovins à l'engrais	-	0,25 x 10 <sup>9</sup> UFC	0,6 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. La quantité de Enterococcus faecium dans la ration journalière ne doit pas dépasser 1 x 10 <sup>9</sup> UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 1 x 10 <sup>9</sup> UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal.
			Porcelets	4 mois	0,3 x 10 <sup>9</sup> UFC	1,4 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Granulés à utiliser exclusivement dans les aliments d'allaitement
			Veaux	6 mois	0,35 x 10 <sup>9</sup> UFC	6,6 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Granulés à utiliser exclusivement dans les aliments d'allaitement
11	Enterococcus faecium DSM 5464	Préparation de Enterococcus faecium contenant au moins : microcapsules : 1,0 x 10 <sup>10</sup> UFC / g d'additif 1,75 x 10 <sup>10</sup> UFC / g d'additif et granulés : 3,5 x 10 <sup>10</sup> UFC / g d'additif	Porcelets	4 mois	0,5 x 10 <sup>9</sup> UFC	1 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.



			Dindons d'engraissement	-	1,28 x 10 <sup>9</sup> UFC	3,2 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants : monensin-sodium, diclazuril, halofuginone, nifursol, et robénidine
			Veaux	Six mois	1,28 x 10 <sup>9</sup> UFC	1,6 x 10 <sup>9</sup> UFC	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation.

- (1) Un FTU est la quantité d'enzyme qui libère une micromole de phosphate non organique par minute à partir de phytate de sodium à pH 5,5 et à 37°C  
(2) Un FYT est la quantité d'enzyme qui libère un micromole de phosphate non organique par minute à partir de phytate de sodium à pH 5,5 et à 37°C  
(3) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH5,0 et à 40°C.  
(4) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH5,0 et à 40°C  
(5) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH5,0 et à 40°C  
(6) Un AGL est la quantité d'enzyme qui libère 5,55 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalent maltose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge à pH 4,6 et à 30°C.  
(7) Un AXC est la quantité d'enzyme qui libère 17,2 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalent maltose) par minute à partir de xylane d'avoine à pH 4,7 et à 30°C.  
(8) Un FBG est la quantité d'enzyme qui libère 17,2 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalent glucose) par minute à partir de glucane d'orge à pH 5 et à 30°C.  
(9) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalent glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge à pH 5 et à 30°C.  
(10) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalent xylose) par minute à partir de xylane de balle d'avoine à pH 5,3 et à 50°C.  
(11) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 1 microgramme de composé phénolique (mesurés en équivalent tyrosine) par minute à partir de substrat de caséine à pH 7,5 et à 40°C.  
(12) Un U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de liaisons glucosidiques par minute à partir de substrat de polymère amyliacé lié transversalement et insoluble dans l'eau à pH 6,5 et 37°C.  
(13) Un U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de matériaux réducteurs (mesuré en équivalents acide galacturonique) par minute à partir d'un substrat poly D-galacturonique, à pH 5,0 et à 40°C.